



ACTUALITÉS - Février 2026

Guide producteurs locaux

Dans le cadre de son [Projet Alimentaire Territorial \(PAT\)](#), le [PETR Pays Tolosan](#) va publier un nouveau guide des producteurs locaux !

Ce guide vise à mieux informer les habitants du Nord-Est Toulousain sur les lieux de vente de produits locaux et de qualité se situant près de chez eux, ainsi que les touristes et acteurs du territoire (restauration collective, commerçants, artisans, associations...) souhaitant s'approvisionner localement.

Les agriculteurs, transformateurs et points de vente de produits locaux (magasin de producteurs, AMAP, drive fermier, paniers...) situés sur le territoire et souhaitant apparaître dans ce guide peuvent remplir [gratuitement le questionnaire en ligne](#) jusqu'au 15 mars.

Si vous avez des questions Osanne Billand, chargée de mission PAT : 07 72 51 71 35, o.billand@paystolosan.eu

> cliquez ici pour vous inscrire <



Ateliers et évènements



Repenser sa haie pour moins la tailler

Comment moins tailler sa haie ? Comment mieux entretenir sa haie ? Quelles essences choisir pour une haie à la fois esthétique et nourricière ?

Atelier animé par Partageons les Jardins, gratuit sur inscription

Me. 04/02 | 14H-16H | Siège C3G, Gragnague

Café Bricol'

Apportez vos objets en panne pour bénéficier des conseils et outils des bénévoles !

Ve. 13/02 | 20H30-22H30 | L'Atelier, Pechbonnieu

Atelier réparation micro-ondes

Venez découvrir le fonctionnement de vos appareils électriques, comment bien les utiliser, les entretenir et surtout les réparer ! Des ateliers ouverts à toutes et à tous, quelque soit votre niveau. Prix libre

Sa. 21/02 | 10H30-12H | La boîte à utiles, Bruguières

Durant la période de Septembre 2025, l'ensemble des collectes d'ordures ménagères ont été étudiées :

Caractérisation des ordures ménagères

 Les **textiles, chaussures ou maroquinerie** ont été évalués à 5,4 % de la masse des ordures ménagères analysées. Une valeur moyenne allant de 1,7% (dans les bornes d'apport volontaires) à 7.6%.

? Pourquoi n'ont ils pas leur place dans les ordures ménagères ?

Un produit textile est un produit transformé qui a nécessité des matières premières, de l'énergie et du travail pour être conçu. On estime par exemple qu'il faut 2500 L d'eau prélevée et polluée pour fabriquer un jean ou un t shirt en coton.

Or, tous les éléments placés dans **les ordures ménagères sont incinérés à l'UVE de Bessières sans tri préalable**. L'investissement matériel, humain et financier mis dans un produit textile part donc en fumée s'il est mal trié en amont.

Avant de jeter, est-il possible de le réparer ?

Si le vêtement est jeté car abîmé, il est peut être possible d'allonger sa durée de vie en le réparant. Sur les Coteaux Bellevue, vous pouvez retoucher vos vêtements auprès des couturières du territoire: l'Atelier couture, La couturière de Saint loup, Au joli colibri, Camille Pozzoli et vos chaussures au point service de Leclerc Rouffiac. Pour apprendre à faire vous même, plusieurs associations proposent des cours réguliers ou ponctuels : à Saint-Geniès Bellevue, ALC couture à Castelmaurou, ECLA à Labastide Saint-Sernin

De plus, le Bonus réparation permet d'obtenir de 6 à 25€ de réduction sur une réparation (trou, changement zip, couture défaite, ressemelage, changement bonbout, etc...) réalisée par un réparateur labellisé.

Où jeter mes textiles ?

Les Coteaux Bellevue ont maillé le territoire de **bornes textiles** (carte pour trouver la borne la plus proche de chez vous), collectées ensuite par Le relais ou S.R.C.E.. Ainsi, les textiles sont triés et revalorisés.

Il existe également des points de collecte en [déchèteries](#), dont les dépôts sont revalorisés par [La Glanerie](#).

Pour donner directement aux associations, contacter [La bande à aurore](#), ou rendez-vous sur les sites du [Secours populaire](#) (Launaguet, L'Union, Cépet) ou d'Emmaus ([Aucamville](#), [Sesquières](#))



Mobilités

Partageons la voirie

L'engouement des mobilités douces amène à repenser le partage de la voirie pour que chaque mode de transport ait sa place en toute sécurité.

Des panneaux pour identifier les zones de partage

La voie verte

Il s'agit d'une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ». Les vélos à assistance électrique sont admis, mais doivent respecter une vitesse permettant la cohabitation avec les autres modes de transport de façon sécurisée.



La zone de rencontre

C'est une « section [...] en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers ». Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Les panneaux "Je dépasse"

Ces panneaux rappellent les règles de dépassement entre une voiture et un piéton ou un cycle sur la voirie.

Pour assurer la sécurité de tous, respectez 1,5m de distance hors agglomération, et 1m en agglomération.



Afin de limiter les risques, chaque utilisateur de la voirie doit s'assurer d'être visible, quel que soit le temps ou l'heure.

À vélo

 Les éclairages sont obligatoires : les catadioptres et feux de position (blanc à l'avant, rouge à l'arrière).

 L'avertisseur sonore (également obligatoire) peut vous aider à indiquer votre présence.

 De plus, le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

 Il est également important de communiquer sur vos intentions de déplacements à l'aide de vos bras ou bien de clignotants à installer sur le cycle ou le casque.

À pieds

 Pas d'obligation pour les piétons, mais il est fortement recommandé de porter des vêtements clairs et avec bandes-rétro-réfléchissantes lorsque la visibilité est faible (pluie, nuit, brouillard).

 Pour les déplacements en ville, favorisez les trottoirs. Hors agglomération, placez-vous à gauche, face aux véhicules qui circulent, en marchant en colonne si vous êtes en groupe.

Les personnes qui pratiquent le roller , le skateboard , la trottinette (sans moteur) , les enfants de moins de 8 ans à vélo et les personnes en fauteuil roulant (avec ou sans moteur) sont concernées par les mêmes règles que les piétons.

 Pour aller plus loin :

"[Être piéton sur la voie publique](#)", sécurité routière

"[Expérimentations et innovations pour un meilleur partage de la voirie](#)", Céréma

"[Partage de la voirie : les outils à disposition des collectivités](#)", Francemobilites.fr

2026 Arret collecte des déchets verts en sac

 À compter du 1er janvier 2026, la Communauté de Communes met fin à la collecte des sacs végétaux distribués en mairie.

Les habitants des Coteaux Bellevue sont invités à les remplacer par des bacs roulants.

Commandez gratuitement vos bacs à déchets végétaux :

Chaque habitation peut bénéficier de 2 bacs maximum de 120, 240 ou 360 litres.

Pour les commander, contacter le service environnement au
05 34 27 13 65

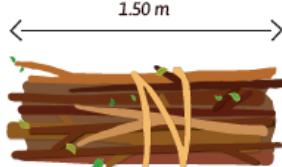
You n'avez pas à vous déplacer, les équipes du service environnement livrent directement à votre domicile.

Lors de chaque passage de la collecte, chaque foyer pourra présenter au choix :

2 bacs roulants fournis gratuitement par la CCCB



Jusqu'à **10** fagots conditionnés



Un poids maximum de 15 kg par fagot,
une longueur maximum de 1.50 m,
des branches inférieures à 15 cm de diamètre

1 bac roulant et
jusqu'à 5 fagots conditionnés



Communauté de Communes Coteaux Bellevue
19 Route de Saint-Loup Cammas, 31140, Pechbonnieu

Joindre le Service Environnement :

05 34 27 13 65

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à la newsletter du Service Environnement de la Communauté de communes.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

